

## COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL  
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20191017-D\_20191017\_04-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

Date de convocation : 8 octobre 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre, à vingt heures trente-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, M. Aurélien GENAITAY et M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC, M. Bruno LESAIGE, et Mme Erell LISSILLOUR.

Procuration : Sonia HUBY à Hervé DREUSLIN et Isabelle LE GOUEVEC à Marie-France AQUET.

*Secrétaire de séance* : M. Joël LORAND.

### 2019-10-17/04 – CONVENTION POUR LE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS PRIVÉS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-09-22/02 du 22 septembre 2017

Vu la convention pour le contrôle de conformité du raccordement au réseau collectif lors de cessions immobilières signée par les parties le 16 octobre 2017

Monsieur le Maire rappelle :

- La convention a été établie dans le cadre de la mise en place d'un contrôle obligatoire de conformité du raccordement au réseau d'assainissement des installations privées à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif
- Objet de la convention : confier la mission de contrôle de conformité à la SAUR permettant une plus grande transparence dans les transactions vendeur / acheteur
- Contrôle :
  - Sources d'eaux usées
  - Récupérations et circuits des eaux pluviales
  - Établissement d'une fiche de contrôle et d'un certificat « conforme » ou « non conforme »
- Durée de la convention :
  - D'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2019
  - Possibilité de renouveler 2 fois par périodes successives de 2 ans sur décision expresse de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de la convention pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire pour son exécution.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer

